

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

## 

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de travaux de FRANKLIN ENERGIE, 13 rue Louis Armand 77330 OZOIR LA FERRIERE, tél :01 60 18 20 10, pour effectuer une mise aux normes du paratonnerre sur le clocher.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public rue de l'église, le stationnement sera interdit sur cette rue, au droit du cimetière, à gauche du clocher et aux emplacements situés derrière le tilleul:

## Du mardi 19 avril 2022 au jeudi 21 avril 2022 de 8 h 00 à 18 h 00

Pour permettre à l'entreprise FRANKLIN ENERGIE d'effectuer ces travaux de mise en conformité du paratonnerre sur le clocher de l'église.

## **ARRETONS:**

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit Rue de l'Eglise au droit du cimetière (emplacements des 2 stationnements), à gauche du clocher, et derrière le tilleul.

Du mardi 19 avril 2022 au jeudi 21 avril 2022 de 8 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4: Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- A la société FRANKLIN ENERGIE

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve Sous Dammartin, le 6 avril 2022

Le Maire, Isabelle GAUTIER



STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'EGLISE, AU DROIT DU CIMETIERE, A GAUCHE DU CLOCHER ET DERRIERE LE TILLEUL